

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

Règlement no 445

Règlement no 445 amendant le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone R02-248 à même une partie de la zone I02-212.

ATTENDU QUE le Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard désire créer une zone récréative à l'extrémité sud-ouest de son territoire ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut entré en vigueur le 7 décembre 1983;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 3 avril 1998;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette
appuyé par le conseiller Louise Quenneville
et résolu unanimement:

« QUE le règlement no 445 amendant le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone R02-248 à même une partie de la zone I02-212 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

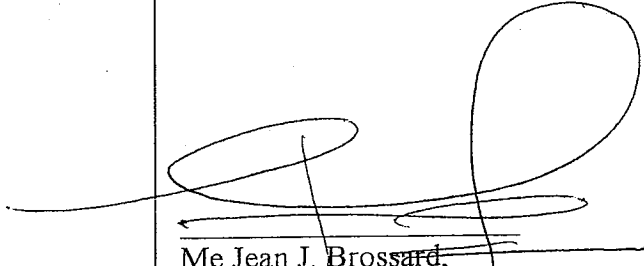
ARTICLE 1: Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 216 et ses amendements afin de créer la nouvelle zone R02-248 à même une partie de la zone I02-212.

ARTICLE 2: Afin de créer la nouvelle zone R02-248, le feuillet 2/2 du plan de zonage, connu comme étant la cédule « A » du règlement de zonage numéro 216, est modifié tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement.

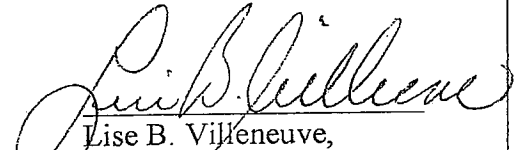
ARTICLE 3: Afin d'autoriser les usages H1 (habitation d'un seul logement), R1 (récréation intensive), R2 (récréation extensive) et RT5 (récréo-touristique de restauration) les grilles des usages et normes connues comme étant la cédule « B » du règlement de zonage #216, sont

modifiées par l'ajout de la nouvelle grille numéro 146
jointe au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4: Le présent de règlement entrera en vigueur selon la loi.



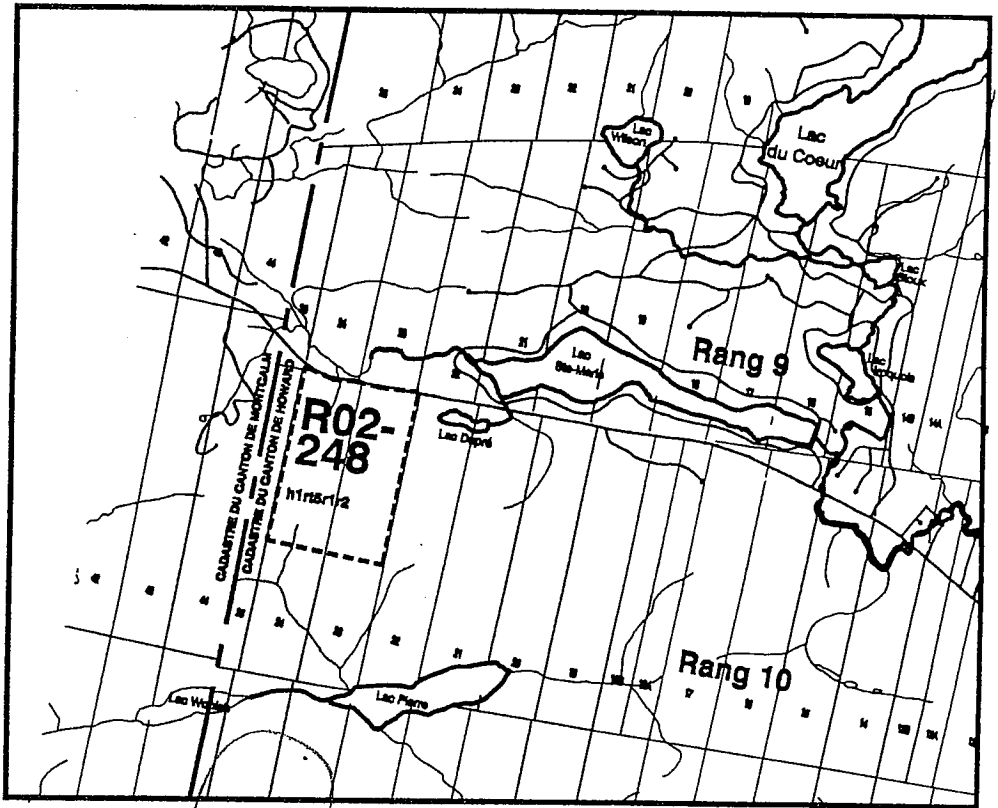
Me Jean J. Brossard,
Maire



Lise B. Villeneuve,
Secrétaire-trésorier

Adoption 1^{er} projet : 6 février 1998
Consultation publique : 6 mars 1998
Adoption 2^e projet : 3 avril 1998
Avis de motion : 3 avril 1998
Avis public : 6 avril 1998
Adoption: 1^{er} mai 1998
Certificat de conformité : 14 mai 1998
Entrée en vigueur : 28 mai 1998

ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT 445



Jean J. Brossard
Jean J. Brossard
Maire

Lise B. Villeneuve
Lise B. Villeneuve
Sec. trésorier

ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT no 445

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD					
Grille des usages et des normes					
146					
Groupe d'usage	R	R	R	R	
Numéro de zone	R02-248	R02-248	R02-248	R02-248	
CLASSE D'USAGES PERMIS					
Habitation H					
unifamiliale	h1	●			
bi et trifamiliale	h2				
multifamiliale	h3				
maison mobile	h4				
Commerce C					
de voisinage	c1				
détail et services	c2				
détail et ser. touristiques	c3				
artériel léger	c4				
artériel lourd	c5				
service pétrolier	c6				
mixte	c7				
Récreo-touristique RT					
d'hébergement	rt1				
hôtelier	rt2				
complexe récreo-tourist	rt3				
de divertissement	rt4				
de restauration	rt5	●			
Industrie I					
artisanale	i1				
légère	i2				
légère extensive	i3				
Communautaire P					
ins et adm.	p1				
service publique	p2				
conservation	p3				
Récréation R					
intensive	r1		●		
extensive	r2			●	
Rural A					
agricole	a1				
Usages spécifiques exclus					
Usages spécifiques permis					
NORMES PRESCRITES					
Structure					
isolée		●			
jumelée					
contigüe					
Terrain					
superficie (mètres carrés) min	4000	4000	10000	10000	
profondeur (m) min	50	50	75	75	
frontage (m) min	60	60	100	100	
Marges					
avant (m) min	10	10	10	10	
latérales (m) min	6	6	6	6	
latérales totales (m) min	12	12	12	12	
arrière (m) min	15	15	15	15	
Bâtiment					
hauteur (m) max	8	8	8	8	
hauteur (étage) max	2	2	2	2	
superficie d'implantation min	55	55	55	55	
largeur (m) min	7	7	7	7	
Rapports					
logement/bâtiment max	1				
espace bâti/terrain max	.08	.08	.08	.08	
plancher/terrain (C.O.S.) max	.15	.15	.15	.15	
AMENDEMENTS					
numéro du Règlement					
DISPOSITIONS SPECIALES	6.5.2.1.a	6.5.2.1.a	6.5.2.1.a	6.5.2.1.a	
NOTES					

Me Jean-J. Brossard,
Maire

Lise B. Villeneuve,
Secrétaire-trésorier